



En exercice : 58
Présents : 48
Votants : 53

Séance du 27 février 2023

Le Vingt-sept février Deux mille Vingt-trois à Vingt heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 21 février 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DÉNAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
/
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
DESHOMMES Catherine, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
/
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
/
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : VALLÉE Jacky (Chérancé), MANCEAU Laurence (Cossé le Vivien), RADÉ Maurice (Cossé le Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), Derval Séverine (La Selle Craonnaise), GARBE Pascale (Méral), BALOCHE Dorinne (Renazé), GUINEHEUX Dominique (St Quentin les Angès).

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT
Marie-Noëlle HINCELIN a donné pouvoir à Catherine DESHOMMES

Pascale GARBE a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT
Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER

Secrétaire de Séance : Élu M. Hugues GENDRY, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-02/21 – FINANCES

MARCHÉ TRANSPORT D'ENFANTS SUR TEMPS SCOLAIRE PAR AUTOCARS – MONTANT MAXIMUM

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE

CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 27 février 2023

OBJET 2023-02/21 – FINANCES

**MARCHÉ TRANSPORT D'ENFANTS SUR TEMPS SCOLAIRE
PAR AUTOCARS – MONTANT MAXIMUM**

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances/Marchés publics, informe le Conseil Communautaire que suite à une observation de la préfecture concernant le marché des transports d'enfants sur le temps scolaire par autocars, il convient de remplacer « *mais peut être évalué à environ 112 000 €HT/an* » par « *il sera au maximum de 112 000 €HT/an* ».

Il propose donc de modifier la délibération 2022_07_106 et de remplacer le texte :

Le montant annuel du marché est fonction du nombre de déplacements (+ de 900 transports) et du type de transport (+ 50 élèves, - 50 élèves / + 50 km, - 50 km) mais peut être évalué à environ 112 000 €HT/an

Par

Le montant annuel du marché est fonction du nombre de déplacements (+ de 900 transports) et du type de transport (+ 50 élèves, - 50 élèves / + 50 km, - 50 km). Il sera au maximum de 112 000 € HT par an.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ⇒ **VALIDE** la modification proposée ci-dessus,
- ⇒ **CHARGE** le Président des démarches afférentes.

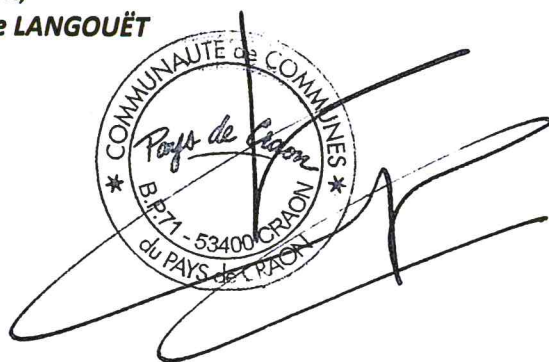
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 06 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230227-DELIB20230221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

